

Article raciste ? La justice fait «le Point»

PROCÈS L'hebdomadaire est poursuivi en diffamation pour un sujet sur les entrepreneurs chinois en France.

Le racisme antichinois est-il rare ? Un article paru le 23 août 2012 dans le Point en donne un exemple. Intitulé «l'intrigante réussite des Chinois en France», avec comme sous-titre «les secrets de la florissante et discrète communauté de Wenzhou», il faisait l'objet d'une plainte en diffamation de SOS Racisme, vendredi, devant la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Visés, trois des «cinq commandements» de l'entrepreneur chinois : «Tu ne paieras pas d'impôts», «Tu ne rémunéreras pas tes employés car ce sont des membres de ta famille» et «Tu ne cotiseras pas et donc tu ne toucheras pas d'aides». Cindy Léoni, présidente de SOS Racisme, a expliqué que son association, qui «travaille à la déconstruction des stéréotypes», en avait un bel exemple devant les yeux, via cet article qui l'a «sidérée». «J'ai essayé de changer le mot "Chinois" par "Juif" ou "Arabe", et le poids de l'histoire et des batailles qu'on a pu mener prenait tout son sens», dit-elle.

«Antigènes». M^e Alexandre Braun, un des avocats de SOS Racisme, rappelle qu'on

«manque d'antigènes sur le racisme antichinois alors qu'on en a contre le racisme antiarabe ou antisémite, et on accepte dans une passivité étonnante qu'on dise n'importe quoi sur les populations asiatiques». Et là, en l'occurrence, il s'agit de «l'imputation de plusieurs délits [clandestinité, fraude fiscale, travail au noir, prostitution] à une communauté identifiée». L'avocat tente de devancer les arguments de la défense, selon laquelle la liste de ces commandements serait de «l'humour». Mais pour M^e Braun, il n'y a «pas d'humour, pas d'ironie, on confond l'humour et le sarcasme. L'article a choqué parce qu'il est diffamatoire et contraire à la loi. Il n'y a pas pire manière que d'alimenter les fantasmes : on s'en prend au plus faible qu'on fait passer pour un puissant». Pour M^e Michaël Ghnassia, autre avocat de SOS Racisme, «la force de cet article est de faire passer ces commandements pour une réalité, au moment où c'est la première fois que vous devez juger du racisme envers la communauté chinoise». Pour la procureure, «on peut blesser les gens sans que ces

propos soient pénalement répréhensibles», mais le tout est de savoir «où placer le curseur à l'endroit exact où se trouve la liberté d'expression». Selon elle, «on résume l'entrepreneur chinois à une série d'imputations diffamatoires».

Buzz. Pour Renaud le Guehec, avocat du Point, ce procès est un mauvais procès : «Si le but est de donner des antigènes au racisme chinois, je ne peux pas croire qu'on n'ait pas pu trouver quelque chose de plus convaincant.» Selon lui, le buzz consécutif à la parution de l'article a eu pour effet toutes les déformations. Pour lui, il ne s'agit pas de la communauté chinoise qui est visée, mais seulement celle de Wenzhou. Est-ce diffamatoire ? «Il faut un fait précis qui porte honneur à l'intégrité et une volonté d'être raciste.» L'avocat a botté en touche, ensuite, demandant qu'on s'interroge sur le droit à l'humour dans ce type de contentieux, «un droit à rire et à sourire qui peut être revendiqué par n'importe quel journal». Et de conclure qu'il pouvait même s'agir du «droit à un mauvais humour».

Délibéré au 24 janvier.

DIDIER ARNAUD

LIBERATION, 8/12/2013